2026/305

ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier
La marche d'Octobre Rose

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

Vu la demande présentée par les clubs Inner Wheel et Rotary Club de la ville de Lannemezan, tendant à l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public pour organiser une marche de sensibilisation au cancer du sein, le samedi 10 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'à l'occasion de cette marche il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Les clubs Inner Wheel et Rotary Club de la ville de Lannemezan sont autorisés à occuper le domaine public routier, le samedi 3 octobre 2026 à partir de 16h30, afin d'organiser une marche de sensibilisation au cancer du sein, comme précisé dans sa demande.

ARTICLE 2 :
Afin de permettre le bon déroulement de cette marche, la circulation de tout véhicule sera interdite pendant le passage des marcheurs sur la rue du docteur Ueberschlag, à partir de 16h30.
Cette interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.
Les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 :
Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents et/ou incidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :
https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- Les clubs Inner Wheel et Rotary Club de la ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 30 septembre 2026
Publié par voie électronique le : 1er octobre 2026

Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Signé électroniquement

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Pierre DE MACEDO

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.